DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Tourisme - Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023_19_01_4 suite à erreur matérielle

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,
Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.
Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES CHAON. VANBERVLIET.

****

Le Président ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Considérant qu'en raison du départ de 2 agents de la CCLA en charge du Tourisme et dans l'attente de la mise en place du nouveau pôle touristique, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, pour une période de 11 mois allant du 1er février au 31 décembre 2023 inclus ;

Explique que cet agent assurera des fonctions de chargé de mission « Tourisme » à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17.5 heures ;

Propose que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 513 du grade de recrutement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 25 voix « Pour », 1 abstention (M. DUPERCHY) et 0 voix « Contre » :

DECIDE le recrutement à temps non complet d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 11 mois allant du 1er février au 31 décembre 2023 inclus ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 513 du grade de recrutement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE NANCES 73470

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N° 2023_19_01_4B
Transmis en Préfecture le : 25/01/2023

Publie le 26/01/2023